

**ORGANISATION DE L'UNITE  
DE LA  
DIASPORA PANAFRICAINE**

**STATUTS**

**CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINE**

Professeur Kapet de BANA  
85, Boulevard Saint-Michel . 75005 PARIS  
Tel /Fax : 01.43.25.80.50.

# **STATUTS DU CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINE**

## ***PRÉAMBULE***

Les représentants de la conscience de la diaspora des peuples d'Afrique et du Monde Noir, réunis en collectif de recherche des moyens de réhabilitation de la dignité bafouée des populations victimes de l'esclavage, de la traite négrière, de la colonisation et de la dictature néocoloniale; après avoir analysé le poids des guerres européennes aux conséquences mondiales génocidaires, les causes du blocage du développement et de l'émancipation des peuples spoliés et marginalisés d'Afrique, ont proclamé leur foi et leur détermination à œuvrer pour que les mesures soient prises partout et par tous en vue de promouvoir le rétablissement de la justice et la réparation des préjudices subis.

Considérant que tout au long de l'Histoire humaine, depuis les temps immémoriaux à nos jours, des peuples victimes de massacres, déportations ou assassinats collectifs ont toujours été indemnisés, réhabilités par le pardon proclamé des génocidaires avérés.

Considérant que les repentirs des nations complices d'Europe et du Vatican catholique génocidaires du peuple juif viennent à point nommé et doivent s'étendre aux victimes de la traite négrière reconnue comme crime contre l'Humanité.

Considérant que la politique actuelle des puissances occidentales esclavagistes concernant l'endettement des pays pauvres est un non sens dès lors qu'elle ne prend pas en compte les causes du retard du développement des nations africaines ainsi appauvries comme conséquences directes de la traite négrière et de la colonisation européenne.

Considérant qu'il convient dès lors de parler plutôt de l'inversion de la dette et d'exiger que les Etats esclavagistes d'Europe et du Moyen-Orient Arabe restituent à l'Afrique les richesses pillées et s'engagent à mettre en œuvre un plan « MARSHALL » de reconstruction du continent appauvri, marginalisé et retardé dans son émancipation et son développement technique et scientifique.

Pour ce faire, les représentants de la conscience de la Diaspora Panafricaine ont décidé de créer une organisation de concertation et d'interpellation pour le respect de la dignité des peuples africains et la reconstruction des sociétés victimes.

Cette organisation est dénommée : **CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINE ( C.M.D.P.)** dont les statuts sont ainsi conçus :

# STATUTS DU CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINE

## CHAPITRE I : BUTS - DÉFINITION - COMPOSITION

**ARTICLE 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux à venir une association humanitaire de solidarité et de coopération à but non lucratif, loi 1901, dénommée : CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINE ( C.M.D.P.)

### **ARTICLE 2 : BUTS**

L'association a pour buts :

- l'évaluation de l'apport et de la part de l'Afrique dans le Patrimoine Commun de l'Humanité.
- la promotion du rayonnement de l'Afrique dans le monde.
- les études des voies et moyens de participation à divers niveaux aux actions, décisions et stratégies mondiales visant au développement de l'Afrique et/ou impliquant le destin du continent.
- l'interpellation de toute organisation ou de tout Etat et Etablissement dont l'activité est en rapport avec les buts du Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine..
- défendre les intérêts de la Diaspora Panafricaine à travers le monde.
- assurer la représentation effective de la Diaspora auprès des Etats d'Afrique, des organisations régionales, internationales et mondiales relevant des Nations Unies, de l'O.U.A. ou du Conseil des Communautés Européennes, et des Etats Arabes, ou d'autres organisations d'Asie et d'Australie etc...

### **ARTICLE 3 : DÉFINITION**

Le Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine est une association humanitaire non gouvernementale d'interpellation des Etats, des Institutions et des Organisations en rapport avec les intérêts de la diaspora panafricaine impliquant le rayonnement de l'Afrique au plan civilisationnel.

Son action est axée sur la préservation, la promotion, le développement et la défense des intérêts de la Diaspora dans le monde et le rayonnement de la civilisation africaine et des peuples noirs dans le cadre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et des pactes et conventions internationaux démocratiquement élaborés et proclamés par toutes les nations concernées.

## **ARTICLE 4 : LA CHARTE DE L'UNITÉ DE LA DIASPORA AFRICAINE ET DES PEUPLES NOIRS.**

La présente charte définit l'éthique de l'Association vis à vis des groupes, des Etats, des organisations, des institutions envers lesquels elle agit ainsi que les modalités d'actions envisagées.

Tous les membres de la Diaspora, à quelque titre que ce soit, sont liés par cette charte et devront s'y conformer tant au niveau de leurs actions que de leur prise de parole au nom de l'Association :

1. Travail et Combat pour la Renaissance, la Reconstruction et le Développement de l'Afrique.
2. Réhabilitation des Peuples Noirs marginalisés.
3. Evaluation de l'apport et de la part de l'Afrique et des Peuples Noirs dans le Patrimoine Général de l'Humanité.
4. Devoir de mémoire : reconstitution du patrimoine détruit, pillé et spolié et leur récupération des mains des pilleurs colonisateurs esclavagistes.
5. Participation à l'élaboration des stratégies mondiales de la coopération et du développement général de l'Humanité.
6. Exiger le repositionnement de l'équilibre de la représentation du monde sur la base des cinq continents. La démocratie rotative à l'échelon mondial, direction à tour de rôle par ordre alphabétique des instances mondiales et des organisations internationales (respect systématique de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies).
7. Exiger la démocratie participative à l'intérieur des sociétés africaines, favorisant ainsi le jeu de l'alternance démocratique dans la gestion des pouvoirs publics.
8. Exiger la condamnation à la réparation effective des dégâts causés à l'Afrique par les Etats esclavagistes de l'Occident euro – américain, de l'Orient ou du Moyen Orient Arabe.
9. Contribution par des actions concrètes programmées à la désaliénation spirituelle et culturelle des peuples colonisés au moyen de l'élaboration et de la mise en place de systèmes éducatifs devant générer le progrès scientifique et technologique centré sur l'être humain et ses besoins ressentis.
10. Encourager la mise en place à l'échelle mondiale d'une nouvelle pédagogie de l'enseignement de l'Histoire Universelle basée sur le dialogue des civilisations caractéristiques des sociétés des cinq continents réhabilitant ainsi la dignité de l'Afrique et des peuples noirs bafouée.
11. Conscientisation et responsabilisation des élites et des dirigeants des Peuples Noirs en vue de la pleine réalisation du bonheur et des aspirations profondes des populations en retard de développement.
12. Institutionnalisation d'une journée mondiale des retrouvailles de la Diaspora Panafricaine chaque mois de décembre en vue de renforcer les liens de fraternité favorisant l'esprit d'union, pour le développement de notre civilisation et notre participation à la détermination ou l'élaboration des stratégies mondiales. Cette journée considérée comme « journée de la renaissance africaine » revêtira une ampleur particulière pour l'évocation commémorative consacrée à la mémoire de toutes les victimes de l'esclavage, de la traite négrière, de la colonisation et du néocolonialisme.
13. Le Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine informera l'opinion publique dans l'intention de promouvoir la reconnaissance aussi large que possible de la primauté de l'esprit de réhabilitation de la dignité humaine indistinctement au plan universel.

## **ARTICLE 5 : LE SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé provisoirement sous couvert du Collectif de Réalisation de l'Encyclopédie Africaine et du Monde Noir, 85, bd Saint - Michel .75005 Paris.(France)

## **ARTICLE 6 : MEMBRES**

L'association se compose de toutes les institutions ou organisations africaines et des peuples noirs et autres personnes physiques de la Diaspora acceptant les principes de la charte et les dispositions des présents statuts. On distingue ainsi les membres actifs et les membres d'honneurs ou membres bienfaisants (voir règlement intérieur).

## **ARTICLE 7: ADMISSION**

Toute personne physique ou morale voulant faire partie de l'association doit en faire la demande par écrit au bureau. Le refus d'agrément ne peut être prononcé que par le Conseil d'administration qui n'a pas à motiver sa décision.

## **ARTICLE 8 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non paiement de la cotisation annuelle

- la radiation prononcée par le Conseil pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant lui afin de donner toute explication. Il peut faire appel de cette décision devant l'assemblée générale.

## **CHAPITRE II : RESSOURCES**

### **ARTICLE 9 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- la cotisation des membres
- les subventions et dons divers

L'utilisation des sommes ainsi recueillies et disponibles devra toujours être conforme à l'éthique et en accord avec la charte de l'association définie à l'article 4 ainsi qu'à l'article 2 des présents statuts précisant les buts de l'organisation.

## **ARTICLE 10 : LES ORGANES DIRECTEURS DE L'ASSOCIATION**

Le Conseil Mondial est dirigé par :

1. une Assemblée générale composée de tous les membres de l'association.
2. un Conseil d'Administration et un bureau exécutif.

Le Conseil d'administration est composé de 24 membres dont 6 par continent, élus par l'assemblée générale pour 5 ans rééligibles une seule fois.

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau exécutif de 19 membres dont 4 par continent. Ce bureau est composé de :

- 1 président, 4 vice-présidents
- 1 secrétaire général, 4 secrétaires généraux –adjoints.
- 1 trésorier général, 4 trésoriers généraux – adjoints.
- 4 chargés de missions

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres choisis parmi les membres de l'association. Ces cooptations doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale la plus proche.

3. un Comité intérimaire, composé d'un Président, d'un responsable chargé de l'organisation et de l'orientation, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un responsable de la communication, est chargé de la mise en place des organes prévus par le présent article, pour une durée fixée par le règlement intérieur. Le Comité, sous l'impulsion du responsable chargé de l'organisation et de l'orientation, en accord avec le Président du Comité intérimaire, peut s'élargir à toutes les compétences pouvant favoriser la réalisation des objectifs prévus par les articles 2 et 4 des présents statuts. Les personnes cooptées porteront le titre de délégués ou de chargés de mission.

## **ARTICLE 11 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et doit se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association. Il autorise toutes transactions. Il arrête le montant de toutes indemnités ou frais de représentation exceptionnellement attribués à certains membres du Conseil. Cette énumération n'est pas limitative. Aucun membre du Conseil ne doit, en aucun cas, percevoir des honoraires ou salaires pour sa fonction d'administrateur.

## **ARTICLE 12 : RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil se réunit rotativement une fois par an sur chacun des quatre continents où réside la Diaspora. Chaque réunion annuelle statutaire du bureau du Conseil d'Administration est préparée par le vice-président représentant le continent au bureau exécutif, lequel met au point le planning des travaux conformément au rapport circonstancié du vice-président chargé de l'accueil de la rencontre et de l'hébergement des membres compte tenu des réalités matérielles du lieu concerné.

Seules les réunions extraordinaires pour des raisons d'extrême nécessité se tiendront au siège social à tous moments nécessités par les circonstances sur la convocation du Président du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 13 : PROCES VERBAUX**

Il est tenu procès verbal de chaque séance et tous les procès verbaux signés par le Président et par le Secrétaire général sont inscrits sur un registre spécial.

## **CHAPITRE III : COMMISSION DE CONTROLE**

### **ARTICLE 14 : COMMISSION DE CONTROLE**

Une commission de contrôle est élue tous les cinq ans par l'Assemblée Générale parmi les associés non membres du Conseil d'Administration. Elle est composée de 4 membres qui

suivent attentivement le fonctionnement du Conseil d'Administration qui leur facilite l'exercice de leurs missions chaque fois qu'elle souhaite procéder aux vérifications d'usage. Elle a libre initiative de ses actions.

## **CHAPITRE IV : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 15 : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES**

L'Assemblée Générale du Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine se réunit tous les cinq ans obligatoirement au siège social. L'Assemblée Générale de la Diaspora peut se tenir également sur le continent africain à la demande de tout chef d'État africain ou au siège de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) avec l'accord du Président en exercice de cette organisation, ce qui permet le ressourcement et le renforcement des liens de la Diaspora avec les réalités socio - politiques, économiques et culturelles de la MÈRE AFRIQUE. Le délégué permanent du Conseil Mondial auprès de l'O.U.A. sera chargé de l'aboutissement de cette initiative. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration réuni au complet à cette fin et envoie aux membres la convocation ainsi que l'ordre du jour et les rapports statutaires (moral et financier) au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale et ce, compte tenu, de l'éloignement continental qui sépare les différentes organisations ou personnes membres de l'association.

Pour plus d'efficacité, pour donner à l'événement toute son ampleur, le Conseil d'Administration fera en sorte que la tenue de l'Assemblée Générale quinquennale coïncide avec l'occasion de la Journée Mondiale de la Diaspora Panafricaine prévue au point 12 de la charte conformément à l'article 4 des statuts. Les modalités du quorum de réunion sont précisées par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 16 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

Les motifs d'une Assemblée Générale Extraordinaire doivent être d'ordre événementiel international ou mondial interpellant fortement la Diaspora dans sa vocation de défenseur de la civilisation africaine et du rayonnement de l'Afrique et du Monde Noir dans le concert des nations et ce, en application des principes de la charte du conseil. La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi entendue ne peut se faire que par le Conseil d'Administration réuni à cette fin pour prendre la juste mesure de l'événement concerné.

Un rapport circonstancié particulièrement motivé doit être présenté à l'Assemblée Générale concernant l'événement en question.

### **ARTICLE 17 : PROCÈS VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les procès verbaux des Assemblées Générales sont transcrits par le Secrétaire général du bureau et signés par lui ainsi que par le Président.

## **CHAPITRE V : COMMISSIONS TECHNIQUES**

### **ARTICLE 18 : COMMISSIONS TECHNIQUES**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut créer des commissions chargées de l'étude de questions particulières compte tenu des réalités

spécifiques de la condition de vie des éléments de la Diaspora panafricaine dans chaque continent concerné.

Les commissions techniques continentales fonctionnent sous l'impulsion des 4 chargés de mission, membres du Conseil d'Administration, compte tenu de leur connaissance des réalités du continent de leur résidence au triple plan politique, social et économique. La notoriété et la prééminence de leurs rôles et de leurs missions tiennent au fait que les chargés de mission sont des membres à part entière de la direction du Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine. Ils pourront donc ainsi impulser le mouvement socio-politico-culturel et économique de la vie de la Diaspora de leur continent de résidence.

Les chargés de missions envoient un rapport annuel sur l'état de la Diaspora sur leur continent au bureau du Conseil d'Administration. Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Administration diffuse un rapport - synthèse annuel sur l'état de la Diaspora panafricaine à travers le monde et interpelle à cette occasion et les institutions internationales et régionales et les États ou toutes autres organisations concernant l'image de l'Afrique sur le plan mondial.

Les chargés de missions ont une fonction pédagogique d'inventaire systématique de tout ce qui a trait (associations, institutions, organisations de tout ordre, de toute catégorie et de tout objet) à l'Afrique dans le paysage de la vie sociale, culturelle, économique et politique du lieu considéré en favorisant dans ce même lieu l'émergence de la bonne image de sa Diaspora présente et de sa promotion sociale.

Il est créé, au niveau de chacun des quatre continents et partout où se trouveraient les membres de la Diaspora présentant des initiatives concourant au développement de l'Afrique, une commission technique d'étude des projets dans tous les domaines de la connaissance aux divers plans techniques, artistiques, littéraires, théologiques, scientifiques, astronomiques et technologiques etc...

Le Conseil d'Administration a pour devoir spécial de veiller au renforcement du mouvement panafricain dans le monde et d'être représenté à toutes les manifestations d'envergure internationale initiées tant par les Nations Unies et familles que par les autres institutions régionales au niveau des cinq continents.

## **ARTICLE 19 : DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINA AUPRES DES ETATS ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES.**

Le Conseil Mondial négocie avec les institutions mondiales (O.N.U. et familles) et régionales (O.U.A. et familles, Communauté Européenne, ligue des Etats arabes et autres fondations et organisations des Etats nationaux d'Afrique) la représentation de la Diaspora auprès de celles-ci à titre de délégués permanents, c'est ainsi que, par exemple, au sein de chaque gouvernement d'Afrique doit siéger un représentant de la Diaspora nationale de ce pays en vue d'assurer la liaison avec le Conseil Mondial de la Diaspora.

## **CHAPITRE VI: PARRAINAGE**

### **ARTICLE 20 : PARRAINAGE**

L'association accorde le haut parrainage à titre posthume aux figures historiques mortes pour la liberté et le combat pour la dignité des peuples africains.

Le titre de parrain d'honneur est accordé à toute personne physique ou morale qui se distingue par son action en faveur de la cause du combat des peuples d'Afrique et du Monde Noir pour le respect de leur dignité.



## **ARTICLE 21 : PARRAINAGE PAR LE CONSEIL MONDIAL**

Le Conseil Mondial parraine et encourage tout projet à vocation continentale ou universelle favorisant le rayonnement de l'Afrique et des Peuples Noirs et concourant à la réhabilitation historique au plan culturel, économique, technique, scientifique et technologique. C'est ainsi que l'entreprise de l'écriture d'une Encyclopédie générale politique, économique, sociale et culturelle doit être soutenue au niveau du C.R.E.M. (Collectif de Réalisation de l'Encyclopédie et du Mémoire).

## **CHAPITRE VII : MODIFICATION – DISSOLUTION**

### **ARTICLE 22 : MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des présents statuts doit être établie par le Conseil d'Administration qui la vote à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix et la fait approuver par Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 23 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur établi ou élaboré par le Conseil d'Administration et entériné par l'Assemblée Générale arrête les conditions de détail nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts

### **ARTICLE 24 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et par les  $\frac{2}{3}$  au moins des membres présents à cette assemblée représentatifs du quorum en provenance des quatre continents. L'actif restant de l'association sera obligatoirement transféré aux œuvres sociales en Afrique par le biais de toutes les institutions africaines concourant à la réhabilitation de la dignité africaine bafouée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour accomplir les formalités légales relatives aux présents statuts.

Bourses du Travail, Montreuil, le 12 Octobre 2000.

Siège de la Fédération des Travailleurs Africains en France

Le Président : **Godwin TETE**

Le Rapporteur : **Kapet de BANA**

Les membres statutaires : **CAMARA Lanciné, de BANA, DRAME Gawa, GUEYE Sidi Ti diane, KITICKI- KOUAMBA Joseph, TETE Godwin, TOKAM KAPTUE Victor, WANK'S.**

**CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAIN**

Professeur Kapet de BANA  
85, Boulevard Saint-Michel . 75005 PARIS  
Tel /Fax : 01.43.25.80.50.